




VILLE DE GRIGNAN

Envoyé en préfecture le 29/01/2018
Reçu en préfecture le 29/01/2018
Affiché le 
ID : 026-212601462-20180129-ARRETE282018-AR

**ARRETE N°28-2018 POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N°93**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants et L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-3 et R.141-4,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2017 décidant de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural n°93.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECISION

Il sera procédé, dans les formes prescrites par la loi et les textes réglementaires en vigueur à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°93, lieu-dit « Plaine de Bouveyri » Z.A. Sud à Grignan ayant pour origine le chemin rural n°88 dit « des Rouvergues » et pour extrémité une aire de retournement. Le projet consiste en la cession d'une partie de l'emprise de l'aire de retournement.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATES

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 février 2018 au mardi 06 mars 2018 inclus.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Raymond FAQUIN, commandant de police, retraité, demeurant 9 chemin sous Géry à Montélimar (26200), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire indiquant les limites existantes du chemin et des parcelles ainsi que les bâtiments existants,

- Une notice explicative,
- Une appréciation sommaire des dépenses,
- Un plan de division comportant les limites projetées,
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit de l'aliénation
- La copie des courriers adressés aux propriétaires riverains les informant du projet et de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés pour toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Grignan : Place Sévigné – B.P. 18 - 26230 GRIGNAN. Ils seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du service soit du lundi au samedi de 8h à 12h et le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés.

L'entier dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la commune de Grignan à l'adresse suivante www.ville-grignan.fr et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations ou propositions sur le registre d'enquête papier ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@ville-grignan.fr ou les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, M. Raymond FAQUIN, à l'adresse de la mairie de Grignan : Place Sévigné – B.P. 18 - 26230 GRIGNAN.

Toute information complémentaire relative à ce dossier peut être demandée à la mairie de Grignan : Place Sévigné – B.P. 18 - 26230 GRIGNAN. Tel : 04.75.46.50.06.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public, lors de permanences qui auront lieu à la mairie de Grignan, Place Sévigné – B.P. 18 - 26230 GRIGNAN, :

- Lundi 19 février 2018 : 9 h – 12 h
- Mardi 06 mars 2018 : 14 h – 17 h

ARTICLE 6 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Grignan : Place Sévigné – B.P. 18 - 26230 GRIGNAN, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au samedi de 8h à 12 h et le lundi et vendredi de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la commune de Grignan : www.ville-grignan.fr.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, auprès de la mairie de Grignan, obtenir la communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Drôme : Le Dauphiné Libéré et La Tribune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Un courrier les informant de l'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la voie ou partie de la voie, objet de la procédure.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-grignan.fr

ARTICLE 9 : SUITE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet d'aliénation d'une partie de l'aire de retournement sise Z.A. Sud à Grignan sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Grignan. Une copie du dossier sera ensuite transmise au service du cadastre pour modification cadastrale.

ARTICLE 10 : MODALITES D'EXECUTION

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, aux emplacements habituels d'affichage municipal et par tout autre procédé en usage dans la commune de Grignan.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Grignan, le 29 janvier 2018

**Bruno DURIEUX,
Maire de Grignan**

